

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE LA COMPOSITION DES CONSEILS CENTRAUX

CA	Collèges / Sièges
Collège A	Professeurs et personnels assimilés : 7
Collège B	Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs : 7
Collège C	Étudiants : 4
Collège Personnels	BIATSS : 4
Collège Personnalités extérieures	8 membres

Commission Recherche	Collèges / Sièges	Sous-Collèges / Sièges
Collège A	Professeurs et personnels assimilés : 10	DEG : 3 LSHS : 2 ST : 5
Collège B	Personnels habilités à diriger les recherches : 5	DEG - LSHS : 2 ST : 3
Collège C	Personnels pourvus d'un doctorat : 4	DEG - LSHS : 2 ST : 2
Collège D	Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs : 1	
Collège E	Ingénieurs et Techniciens : 2	
Collège F	Autres personnels : 1	
Collège G	Usagers : 3 ^e cycle	DEG : 2 LSHS : 1 ST : 1
Collège Personnalités extérieures	4 membres	

Commission Formation Vie Univ.	Collèges / Sièges	Sous-Collèges / Sièges
Collège A	Professeurs et personnels assimilés : 6	DEG : 2 LSHS : 2 ST : 2
Collège B	Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs : 6	DEG : 2 LSHS : 2 ST : 2
Collège	Usagers : 12	DEG : 5 LSHS : 3 ST : 4
Collège	Personnels : 3	
Collège Personnalités extérieures	4 membres	



ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

Conseil d'Administration
Conseil Académique

2015

CONTACTS ÉLECTIONS

Catherine CHAIGNEAU • catherine.chaigneau@univ-tln.fr • Tél. 04 94 14 29 01
Émilie NANTERME • emilie.nanterme@univ-tln.fr • Tél. 04 94 14 22 62

🔗 POURQUOI VOTER ?

Les mandats des conseils centraux de l'université arriveront à échéance en mars 2015. Depuis la loi du 22 juillet 2013, la structure des conseils et l'étendue de leurs compétences ont été modifiés. Les statuts de l'université adoptés le 10 juillet 2014 tiennent compte de ces modifications, et indiquent la nouvelle composition des conseils centraux (art. 15 et 19).

🕒 Le Conseil d'administration (CA)

Il détermine la politique de l'établissement. C'est aussi lui qui élit le président de l'université. Les 8 personnalités extérieures membres du conseil participent dorénavant à l'élection du président. Celle-ci ne pourra avoir lieu qu'après que les personnalités extérieures auront été désignées. Lorsque le CA sera complet, il procédera à l'élection du président. Jusqu'au 31 mars, le CA et le président actuels exerceront normalement leurs attributions.

🕒 La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

Elle comporte 5 collègues, dont 3 sont élus par les personnels. Elle a désormais un rôle décisionnel en matière de répartition des moyens alloués à la formation, de règles relatives aux examens et à l'évaluation des enseignements, d'orientation et d'accompagnement des étudiants, de vie étudiante.

🕒 La Commission de la recherche (CoRe)

Elle est constituée de 8 collègues, dont 6 sont élus par les personnels de l'université. Elle a acquis un rôle décisionnel pour l'allocation des moyens, la fixation des règles de fonctionnement des laboratoires et la diffusion de la culture scientifique et technique.

🕒 Le Conseil académique (Cac)

Présidé par le président de l'université, il est la réunion des deux commissions, CFVU et CoRe. En formation plénière, il donne un avis sur les orientations stratégiques en matière de recherche, de formation et de handicap ; il est consulté sur les mesures relatives à l'exercice des libertés universitaires. En formation restreinte aux enseignants ou enseignants-chercheurs, il délibère sur les questions individuelles d'affectation et de carrière. Le pouvoir disciplinaire sur les enseignants, enseignants-chercheurs et étudiants appartient désormais à la section disciplinaire du Cac.

🔗 QUI VOTE ?

Votre qualité d'électeur vous permet de voter pour l'élection de vos représentants au Conseil d'administration, à la CFVU et à la CoRe. Attention : le nombre et la composition des collègues et sous-collèges varie en fonction des conseils, et peuvent être liés aux domaines de formation. En cas de doute, vérifiez que vous satisfaites aux conditions statutaires et/ou de diplôme (doctorat, HDR) requises pour être inscrit dans un collège ou sous-collège donné, et consultez les listes électorales qui seront publiées au plus tard le 15 janvier 2015. Pour voter, vous devez être en situation d'activité.

🕒 Inscription d'office sur les listes électorales

Vous êtes personnel titulaire, contractuel en CDI, ou en CDD depuis plus de 10 mois : vous êtes automatiquement inscrit sur les listes électorales. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander la rectification des listes jusqu'au jour du vote.

🕒 Inscription sur demande

Vous êtes ATER, ou enseignant vacataire en contrat pour plus de 64 heures : vous devez demander votre inscription sur les listes électorales auprès de la DGS, et ce au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin, soit le 5 février 17 heures.

🔗 COMMENT VOTER ?

Une pièce d'identité en cours de validité est obligatoire (carte d'étudiant, carte professionnelle, carte d'identité, passeport...), et vous sera réclamée à l'entrée du bureau de vote. Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour voter, vous pouvez donner procuration à l'un de vos collègues, et ce jusqu'au jour du scrutin. Vous pouvez vous renseigner auprès de la direction administrative dont vous dépendez. Tous les formulaires utiles pour voter sont téléchargeables depuis l'intranet.

🔗 QUAND ET OÙ VOTER ?

Tous les scrutins auront lieu le mardi 10 février, de 9 à 16 heures. Le lieu de vote dépend de votre service ou composante d'affectation.

- **Bâtiment PI** : UFR Ingémédia, Droit, Sciences économiques, IAE, DAS Droit et Centre Ville, personnels DPST, BU, Telomedia et DSIUN affectés à Toulon.
- **BU La Garde** : UFR Sciences et Techniques, IUT, STAPS, Lettres et autres services.
- **Sur site** : Départements délocalisés de l'IUT, antenne Droit de Draguignan.

Toutes les décisions relatives au scrutin (validation des procurations, inscriptions sur les listes électorales, rectification des listes) sont prises à la Direction générale des services.

🔗 COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

Tout électeur peut être candidat. Sauf l'hypothèse où un sous-collège ne comporte qu'un siège à pourvoir, les candidatures sont présentées par listes respectant l'obligation d'alternance homme/femme. Les conditions requises pour déposer les candidatures figurent dans l'arrêté du président portant organisation des élections.

🔗 INFORMATIONS PRATIQUES

Les documents et formulaires relatifs aux élections des conseils centraux sont accessibles sur l'intranet : <http://elections2015.univ-tln.fr>

Une liste de diffusion elections2015@univ-tln.fr permet à tous, candidats et électeurs, étudiants et personnels, de débattre librement dans le respect de la charte informatique de l'UTLN.